

DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT D'AVESNES
VILLE DE MAUBEUGE

SEANCE DU 28 JUIN 2021 : DELIBERATION N° 94

Affaires juridiques & Gestion de l'Assemblée
Affaire suivie par Claudine LATOUCHE
☎:03.27.53.76.01
Réf. : C. LATOUCHE / G. GABERTHON

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de la convocation : 16 JUIN 2021

L'an deux mille VINGT ET UN, le VINGT-HUIT JUIN à 18h00

Le Conseil Municipal de MAUBEUGE s'est réuni à la Mairie sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Arnaud DECAGNY, Maire de MAUBEUGE

Nombre de conseillers en exercice : 35

PRÉSENTS : Arnaud DECAGNY - Florence GALLAND - Nicolas LEBLANC - Jeannine PAQUE - Dominique DELCROIX - Annick LEBRUN - Patrick MOULART - Bernadette MORIAME - Naguib REFFAS - Brigitte RASSCHAERT - Nino CHIES - Samia SERHANI - Emmanuel LOCOCCILO - Michèle GRAS - Djilali HADDA - Patricia ROGER - Marc DANNEELS - Myriam BERTAUX - Boufeldja BOUNOUA - Marie-Charles LALY - Robert PILATO - Christelle DOS SANTOS - Jean-Pierre COULON - Malika TAJDIRT - André PIEGAY - Caroline LEROY - Rémy PAUVROS - Marie-Pierre ROPITAL - Michel WALLET - Sophie VILLETTE - Guy DAUMERIES - Inèle GARAH - Jean-Pierre ROMBEAUT - Fabrice DE KEPPER - Angelina MICHAUX

EXCUSÉ(E)S AYANT DONNE POUVOIR :

Naguib REFFAS pouvoir à Marie-Charles LALY
Emmanuel LOCOCCILO pouvoir à Jean-Pierre COULON
Myriam BERTAUX pouvoir à Nicolas LEBLANC
Christelle DOS SANTOS pouvoir à Bernadette MORIAME
Malika TAJDIRT pouvoir à Jeannine PAQUE
Guy DAUMERIES pouvoir à Sophie VILLETTE
Rémy PAUVROS pouvoir à Marie-Pierre ROPITAL

EXCUSÉ(E)S:

ABSENT(E)S:

SECRETAIRE DE SÉANCE : Inèle GARAH

OBJET : Modification du tableau des effectifs

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 34 précisant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 portant transformation de la fonction publique,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 susvisée et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet et notamment l'article 5-1,

Vu l'avis favorable de la Commission « Finances, Travaux, Ressources Humaines, Tranquillité Publique, Commerce » en date du 16 juin 2021,

Considérant le dernier tableau des effectifs existant,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services,

Emplois non permanents :

Considérant, d'une part, que par délibération du 20 juin 2019, la CAMVS a souhaité décliner le label wallon « Cimetière Nature » sur son territoire en créant son propre label « Cimetière Nature » afin d'accompagner les communes dans le changement de pratiques liées à l'usage des produits phytosanitaires tout en favorisant la biodiversité,

Considérant que la Ville s'est engagée dans la démarche de labellisation du cimetière du Centre en « Cimetière Nature »,

Considérant que cette démarche « zéro phyto » nécessite un entretien très régulier et artisanal du cimetière, un engazonnement des allées et un nouvel aménagement, et entraîne un accroissement temporaire d'activité,

Considérant, d'autre part, qu'il est nécessaire de renforcer le personnel affecté au sein du service Systèmes d'information et modernisation de l'action publique durant la période des congés annuels,

Considérant dès lors qu'il est nécessaire de procéder au recrutement de personnel contractuel, non permanent, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire

d'activité, en application de l'article 3-I-1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 susvisée, dont la durée de l'engagement est de 12 mois maximum pendant une période de 18 mois, comme suit :

- Création d'un poste d'agent d'entretien polyvalent, pour le service Cimetières, relevant du grade de catégorie C d'Adjoint technique territorial, à temps complet, à compter du 1^{er} juillet 2021,
- Création d'un poste d'agent de maintenance informatique, relevant du grade de catégorie B de Technicien territorial, à temps complet, du 1^{er} juillet 2021 au 5 septembre 2021 inclus,

Considérant que la rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement,

Emplois permanents :

Considérant que l'activité de certains services nécessitent de modifier le tableau des effectifs des emplois permanents, comme suit :

Filière technique

- Création d'un poste d'Adjoint technique, grade de catégorie C relevant du cadre d'emplois des Adjoints techniques territoriaux, à temps complet, pour exercer les fonctions d'agent de propreté urbaine,
- Création d'un poste d'Adjoint technique, grade de catégorie C relevant du cadre d'emplois des Adjoints techniques territoriaux, à temps complet, pour exercer les fonctions de jardinier,
- Création d'un poste d'Adjoint technique, grade de catégorie C relevant du cadre d'emplois des Adjoints techniques territoriaux, à temps non complet, à raison de 28/35èmes, pour exercer les fonctions d'agent de restauration scolaire,

Filière administrative

- Création d'un poste de Rédacteur territorial, grade de catégorie B relevant du cadre d'emplois des Rédacteurs territoriaux, à temps complet, pour exercer les fonctions d'assistant de direction,

Filière culturelle

- Spécialité musique - formation musicale et percussions orchestre à l'école : création d'un poste de catégorie B d'Assistant d'Enseignement Artistique principal de 2^{ème} classe, à temps non complet, à raison de 5 heures de travail par semaine, soit 5/20^{èmes},
Cet emploi sera pourvu par un agent contractuel recruté sur la base de l'article 3-3-4° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, au titre d'un contrat à durée déterminée d'une durée maximale de 3 ans. Le contrat pourra être renouvelé par reconduction expresse dans la limite d'une durée maximale de 6 ans. A l'issue de cette période de 6 ans, si le contrat doit être reconduit, il ne pourra l'être que pour une durée indéterminée.

- Spécialité danse - discipline Jazz : création d'un poste de catégorie B d'Assistant d'Enseignement Artistique principal de 2^{ème} classe, à temps non complet, à raison de 6 heures de travail par semaine, soit 6/20^{èmes},
- Spécialité musique - discipline chant lyrique : création d'un poste de catégorie B d'Assistant d'Enseignement Artistique principal de 2^{ème} classe, à temps non complet, à raison de 11 heures de travail par semaine, soit 11/20^{èmes},
- Spécialité musique - discipline piano et piano accompagnateur : création d'un poste de catégorie B d'Assistant d'Enseignement Artistique principal de 2^{ème} classe, à temps non complet, à raison de 13 heures de travail par semaine, soit 13/20^{èmes},

Les 3 postes mentionnés ci-dessus seront occupés par des fonctionnaires.

Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, ils pourront être pourvus, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient, par des agents contractuels sur la base de l'article 3-3-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, au titre d'un contrat à durée déterminée d'une durée maximale de 3 ans.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période de 6 ans, si le contrat doit être reconduit, il ne pourra l'être que pour une durée indéterminée.

Les candidats devront justifier des diplômes nécessaires d'accès aux cadres d'emplois concernés et la rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement, selon les fonctions occupées, la qualification détenue et à l'expérience acquise par l'agent.

- Création d'un poste de catégorie B d'Assistant d'Enseignement Artistique principal de 1^{ère} classe, à temps complet, soit 20/20^{èmes},

Filière médico-sociale

- Création d'un poste d'Infirmier en soins généraux de classe normale, grade de catégorie A relevant du cadre d'emplois des Infirmiers territoriaux en soins généraux, à temps complet à raison de 35/35^{èmes}, dont les missions seront les suivantes :
 - ✓ Etre le relais lors des absences de la direction et prendre la responsabilité de la structure,
 - ✓ Participer à l'organisation générale et au bon fonctionnement quotidien de la crèche, ainsi qu'à l'élaboration du projet d'établissement, des protocoles d'urgence et de prévention avec la directrice et le médecin référent,
 - ✓ Participer à l'élaboration des plannings du personnel, à la préparation des réunions d'équipe, au conseil de crèche,
 - ✓ Assurer l'accueil des enfants, tout en veillant à leur bien-être physique et psychologique, être garant de leur éveil par la mise en place de différentes activités,
 - ✓ Assurer une prévention et une surveillance médico-sociale des enfants et le suivi des vaccinations,
 - ✓ Assurer un rôle de formation et d'accompagnement du personnel de la crèche,

- ✓ En cas d'absence prolongée de la direction, recevoir les familles pour le dossier d'inscription, la réalisation des contrats d'accueil et toute situation particulière,
- Création de deux postes d'auxiliaire de puériculture principale de 2^{ème} classe, grade de catégorie C relevant du cadre d'emplois des Auxiliaires de puériculture territoriaux, à temps complet,

Les postes mentionnés ci-dessus seront occupés par un fonctionnaire.

Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, ils pourront être pourvus, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient, par des agents contractuels sur la base de l'article 3-3-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, au titre d'un contrat à durée déterminée d'une durée maximale de 3 ans.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période de 6 ans, si le contrat doit être reconduit, il ne pourra l'être que pour une durée indéterminée.

Le candidat devra justifier des diplômes nécessaires d'accès au cadre d'emplois concerné et la rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement, selon les fonctions occupées, la qualification détenue et à l'expérience acquise par l'agent.

Considérant que la modification d'une durée de service supérieure à 10 % d'un emploi à temps non complet est assimilée à la suppression d'un emploi et à la création simultanée d'un autre emploi,

Considérant qu'il est proposé, après avoir recueilli l'avis favorable du Comité technique du 10 juin 2021 sur cette disposition, de modifier, à compter du 1^{er} septembre 2021, les postes suivants comme suit :

Filière culturelle

- Spécialité musique - discipline Intervention en milieu scolaire : suppression d'un poste d'Assistant d'Enseignement Artistique principal de 2^{ème} classe, à temps non complet, à raison de 8 heures de travail par semaine et création simultanée d'un poste d'Assistant d'Enseignement Artistique principal de 2^{ème} classe, à temps non complet, à raison de 13 heures de travail par semaine,
- Spécialité musique - discipline formation musicale : suppression d'un poste d'Assistant d'Enseignement Artistique principal de 2^{ème} classe, à temps non complet, à raison de 8 heures de travail par semaine et création simultanée d'un poste d'Assistant d'Enseignement Artistique principal de 2^{ème} classe, à temps non complet, à raison de 10 heures de travail par semaine,

Les deux postes mentionnés ci-dessus seront occupés par des fonctionnaires.

Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, ils pourront être pourvus par des agents contractuels sur la base de l'article 3-3-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, au titre d'un contrat à durée déterminée d'une durée maximale de 3 ans.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période de 6 ans, si le contrat doit être reconduit, il ne pourra l'être que pour une durée indéterminée.

Les candidats devront justifier des diplômes nécessaires d'accès au cadre d'emplois concerné et la rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement, selon les fonctions occupées, la qualification détenue et à l'expérience acquise par l'agent.

Filière technique :

- Suppression de 3 postes d'Adjoint technique, à temps non complet, à raison de 20 heures de travail par semaine et création simultanée de 3 postes d'Adjoint technique, à temps non complet, à raison de 28 heures de travail par semaine,
- Suppression d'un poste d'Adjoint technique, à temps non complet, à raison de 25 h 30 minutes par semaine, soit 25.50^{èmes} et création simultanée d'un poste d'Adjoint technique, à temps complet,
- Suppression d'un poste d'Adjoint technique, à temps non complet, à raison de 20 heures par semaine, soit 20/35^{èmes} et création simultanée d'un poste d'Adjoint technique, à temps complet,

Filière administrative

- Suppression d'un poste d'Adjoint administratif, à temps non complet, à raison de 26 heures de travail par semaine et création simultanée d'un poste d'Adjoint administratif, à temps complet,

Considérant, afin de tenir compte des avancements de grade et promotions internes intervenus dans le cadre des Lignes directrices de Gestion (LDG), qu'il est proposé de modifier le tableau des emplois permanents comme suit :

Filière administrative

- Création d'un poste de Rédacteur territorial, grade de catégorie B relevant du cadre d'emplois des Rédacteurs territoriaux, à temps complet,
- Création de 4 postes d'adjoint administratif principal de 2ème classe, grade de catégorie C relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux, à temps complet,
- Création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe, grade de catégorie C relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux, à temps non complet, à raison de 17 h 30 de travail par semaine,
- Création de 4 postes d'adjoint administratif principal de 1ère classe, grade de catégorie C relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux, à temps complet,

Filière culturelle

- Création d'un poste d'Assistant de conservation principal de 1^{ère} classe, grade de catégorie B relevant du cadre d'emplois des Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques, à temps complet,

- Création d'un poste d'Adjoint du patrimoine principal de 1^{ère} classe, grade de catégorie C relevant du cadre d'emplois des Adjoints territoriaux du patrimoine, à temps complet,

Filière sportive

- Création d'un poste d'Educateur des activités physiques et sportives principal de 1^{ère} classe, grade de catégorie B relevant du cadre d'emplois des Educateurs territoriaux des activités physiques et sportives, à temps complet,

Filière technique

- Création de 9 postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, grade de catégorie C relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux, à temps complet,
- Création de 3 postes d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe, grade de catégorie C relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux, à temps complet,
- Création de 3 postes d'agent de maîtrise, grade de catégorie C relevant du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux, à temps complet,

Filière médico-sociale

- Création d'un poste d'agent spécialisé des écoles maternelles principal de 1^{ère} classe, grade de catégorie C relevant du cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles, à temps complet,
- Création d'un poste d'agent spécialisé des écoles maternelles principal de 1^{ère} classe, grade de catégorie C relevant du cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles, à temps non complet, à raison de 23 heures de travail par semaine,

Filière sécurité

- Création d'un poste de Brigadier-chef principal de police municipale, grade de catégorie C relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale, à temps complet.

Considérant que, pour l'ensemble des postes créés, les agents nommés pourront être rendus bénéficiaires des primes ou indemnités instituées par l'assemblée délibérante,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

- **Approuve** la création, au tableau des effectifs, les emplois permanents et non permanents comme indiqué ci-dessus,

- **Autorise** Monsieur le Maire à procéder à la nomination des agents dans les conditions mentionnées ci-dessus,
- **Inscrit** les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de ces agents au budget,
- **Autorise** Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer tous documents relatifs à ce dossier et d'accomplir l'actualisation du tableau des effectifs,
- **Dit que** les dispositions de la présente prendront effet dès que la délibération sera rendue exécutoire.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme,

Conformément aux dispositions des articles L.2131-1 et L 2131-2 du CGCT, cette délibération ne sera exécutoire qu'à compter de sa publication et sa transmission en Sous-Préfecture.

Le Maire de Maubeuge,



Arnaud DECAGNY

Transmis en Sous-Préfecture le :

Affiché le :

Notifié le :

IV – ANNEXES

ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N

B9 – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
EMPLOIS FONCTIONNELS (a)		6,00	0,00	6,00	4,00	0,00	4,00
Directeur général des services	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Directeur général adjoint des services	A	4,00	0,00	4,00	2,00	0,00	2,00
Directeur général des services techniques	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Emplois créés au titre de l'article 6-1 de la loi n° 84-53		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE ADMINISTRATIVE (b)		234,00	2,22	236,22	134,74	10,00	144,74
Adjoint administratif pal 1 cl	C	29,00	0,00	29,00	26,80	0,00	26,80
Adjoint administratif pal 2 cl	C	63,00	0,50	63,50	49,40	0,00	49,40
Adjoint administratif terr.	C	79,00	1,24	80,24	34,54	0,00	34,54
Administrateur	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Attaché	A	36,00	0,00	36,00	12,50	8,00	20,50
Attaché principal	A	5,00	0,00	5,00	3,00	1,00	4,00
Directeur territorial	A	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00
Rédacteur	B	6,00	0,00	6,00	2,80	0,00	2,80
Rédacteur principal 1 cl	B	9,00	0,00	9,00	3,00	0,00	3,00
Rédacteur principal 2 cl	B	5,00	0,48	5,48	1,70	1,00	2,70
FILIERE TECHNIQUE (c)		433,00	14,37	447,37	245,05	10,99	256,04
Adjoint technique pal 1 cl	C	35,00	0,00	35,00	24,80	0,00	24,80
Adjoint technique pal 2 cl	C	102,00	1,95	103,95	61,04	0,00	61,04
Adjoint technique territorial	C	160,00	12,42	172,42	79,21	7,99	87,20
Agent de maîtrise	C	47,00	0,00	47,00	26,00	0,00	26,00
Agent de maîtrise principal	C	51,00	0,00	51,00	37,00	1,00	38,00
Ingénieur	A	6,00	0,00	6,00	1,00	1,00	2,00
Ingénieur en chef	A	2,00	0,00	2,00	1,00	0,00	1,00
Ingénieur hors classe	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Ingénieur principal	A	3,00	0,00	3,00	1,00	0,00	1,00
Technicien	B	10,00	0,00	10,00	4,00	0,00	4,00
Technicien principal de 1 cl	B	7,00	0,00	7,00	4,00	0,00	4,00
Technicien principal de 2 cl	B	9,00	0,00	9,00	5,00	1,00	6,00
FILIERE SOCIALE (d)		64,00	1,40	65,40	31,46	3,57	35,03
Agent spéc pal écoles mat 1 cl	C	19,00	0,00	19,00	15,80	0,00	15,80
Agent spéc pal écoles mat 2 cl	C	35,00	1,40	36,40	9,66	3,57	13,23
Assistant socio-éducatif	A	2,00	0,00	2,00	2,00	0,00	2,00
Coordonateur Handi-défi		1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00
Educateur de jeunes enf. cl ex	A	3,00	0,00	3,00	3,00	0,00	3,00
Educateur ter. jeunes enfants	A	4,00	0,00	4,00	1,00	0,00	1,00
FILIERE MEDICO-SOCIALE (e)		38,00	0,00	38,00	18,40	1,00	19,40

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EMPLOIS NON BUDGETAIRES (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
Auxil de puériculture pal 1 cl	C	9,00	0,00	9,00	6,60	0,00	6,60
Auxil de puériculture pal 2 cl	C	19,00	0,00	19,00	7,80	1,00	8,80
Cadre de santé de 1ère classe	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Cadre de santé de 2ème classe	A	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00
Infirmier soins gén cl sup	A	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00
Infirmier soins gén clas nle	A	3,00	0,00	3,00	0,00	0,00	0,00
Infirmier soins gén hors class	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Puéricultrice de classe sup	A	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00
Puéricultrice hors classe	A	2,00	0,00	2,00	2,00	0,00	2,00
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE (f)		1,00	0,50	1,50	0,00	1,50	1,50
Biologiste Hcl.	A	1,00	0,50	1,50	0,00	1,50	1,50
FILIERE SPORTIVE (g)		16,00	0,00	16,00	10,00	0,00	10,00
Conseiller ter A.P.S principal	A	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00
Conseiller territorial A.P.S.	A	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00
Educateur A.P.S pal 1er cl	B	4,00	0,00	4,00	3,00	0,00	3,00
Educateur A.P.S pal 2cl	B	5,00	0,00	5,00	5,00	0,00	5,00
Educateur territorial A.P.S	B	4,00	0,00	4,00	1,00	0,00	1,00
Opérateur A.P.S. principal	C	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
FILIERE CULTURELLE (h)		32,00	11,75	43,75	25,30	5,30	30,60
Adjoint du patrimoine pal 1 cl	C	7,00	0,50	7,50	6,50	0,00	6,50
Adjoint du patrimoine pal 2 cl	C	5,00	0,00	5,00	3,80	0,00	3,80
Adjoint territorial patrimoine	C	2,00	0,00	2,00	0,00	0,00	0,00
Assistant conservation pal 2c	B	0,00	0,00	0,00	0,80	0,00	0,80
Assistant de conservation	B	4,00	0,00	4,00	0,00	1,00	1,00
Assistant ens. art. pal 1er cl	B	1,00	3,05	4,05	2,40	0,00	2,40
Assistant ens. art. pal 2è cl	B	6,00	7,20	13,20	7,30	4,30	11,60
Assistant ens. artistique	B	0,00	1,00	1,00	0,50	0,00	0,50
Attaché cons.	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Professeur ens. art. Hcl.	A	2,00	0,00	2,00	1,00	0,00	1,00
Professeur ens. art. cl.N	A	4,00	0,00	4,00	2,00	0,00	2,00
FILIERE ANIMATION (i)		16,00	1,93	17,93	12,37	0,00	12,37
Adjoint d'animation pal 2 cl	C	6,00	0,86	6,86	6,00	0,00	6,00
Adjoint territorial animation	C	10,00	1,07	11,07	6,37	0,00	6,37
FILIERE POLICE (j)		48,00	0,00	48,00	31,00	0,00	31,00
Brigadier-chef principal	C	24,00	0,00	24,00	23,00	0,00	23,00
Chef de service de police	B	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00
Chef service de police pal 1cl	B	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00
Chef service de police pal 2cl	B	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00
Gardien-brigadier	C	21,00	0,00	21,00	8,00	0,00	8,00
EMPLOIS NON CITES (k) (5)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL (b + c + d + e + f + g + h + i + j + k)		882,00	32,17	914,17	508,32	32,36	540,68

Envoyé en préfecture le 08/07/2021

Reçu en préfecture le 08/07/2021

Affiché le



ID : 059-215903923-20210628-D94_2021-DE

(1) Les grades ou emplois sont désignés conformément à la circulaire n° NOR : INTB9500102C du 23 mars 1995. Les emplois fonctionnels sont également comptabilisés dans leur filière d'origine.

(2) Catégories : A, B ou C.

(3) Emplois budgétaires créés par l'assemblée délibérante. Les emplois permanents à temps complet sont comptabilisés pour une unité, les emplois à temps non complet sont comptabilisés à hauteur de la quotité de travail prévue par la délibération créant l'emploi.

(4) Equivalent temps plein annuel travaillé (ETPT). Le décompte est proportionnel à l'activité des agents, mesurée par leur quotité de temps de travail et par leur période d'activité sur l'année :

ETPT = Effectifs physiques * quotité de temps de travail * période d'activité dans l'année

Exemple : un agent à temps plein (quotité de travail = 100 %) présent toute l'année correspond à 1 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent toute l'année correspond à 0,8 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent la moitié de l'année (ex : CDD de 6 mois, recrutement à mi-année) correspond à 0,4 ETPT (0,8 * 6 / 12).

(5) Par exemple : emplois dont les missions ne correspondent pas à un cadre d'emploi existant, « emplois spécifiques » régis par l'article 139 ter de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 etc.

IV – ANNEXES

ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N

B9

D1.1 – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N (suite)

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 01/01/N	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Indice (8)	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
Agents occupant un emploi permanent (6)				0,00		
Adjoint technique territorial	C	TECH	332	0,00	3-3-4°	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	330	0,00	3-1	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	337	0,00	3-1	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	332	0,00	3-1	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	332	0,00	3-1	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	332	0,00	3-1	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	332	0,00	3-1	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	332	0,00	3-1	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	332	0,00	3-1	CDD
Agent de maîtrise principal	C	TECH	451	0,00	3-4	CDI
Agent spéc pal écoles mat 2 cl	C	S	332	0,00	3-1	CDD
Agent spéc pal écoles mat 2 cl	C	S	332	0,00	3-1	CDD
Agent spéc pal écoles mat 2 cl	C	S	334	0,00	3-1	CDD
Agent spéc pal écoles mat 2 cl	C	S	334	0,00	3-1	CDD
Assistant de conservation	B	CULT	355	0,00	3-2	CDD
Assistant ens. art. pal 2è cl	B	CULT	356	0,00	3-3-2°	CDD
Assistant ens. art. pal 2è cl	B	CULT	401	0,00	3-3-2°	CDD
Assistant ens. art. pal 2è cl	B	CULT	356	0,00	3-3-2°	CDD
Assistant ens. art. pal 2è cl	B	CULT	379	0,00	3-3-2°	CDD
Assistant ens. art. pal 2è cl	B	CULT	379	0,00	3-3-2°	CDD
Assistant ens. art. pal 2è cl	B	CULT	362	0,00	3-3-2°	CDD
Assistant ens. art. pal 2è cl	B	CULT	356	0,00	3-1	CDD
Assistant ens. art. pal 2è cl	B	CULT	401	0,00	3-3-2°	CDD
Attaché	A	ADM	390	0,00	3-3-2°	CDD
Attaché	A	ADM	513	0,00	3-4	CDI
Attaché	A	ADM	410	0,00	3-3-2°	CDD
Attaché	A	ADM	390	0,00	3-3-2°	CDD
Attaché	A	ADM	673	0,00	3-4	CDI
Attaché	A	ADM	513	0,00	3-3-2°	CDI
Attaché	A	ADM	390	0,00	3-3-2°	CDD
Attaché	A	ADM	545	0,00	3-4	CDI
Attaché principal	A	ADM	821	0,00	3-4	CDI
Auxil de puériculture pal 2 cl	C	MS	334	0,00	3-3-2°	CDD
Biologiste Hcl.	A	MT	830	0,00	3-4	CDI
Biologiste Hcl.	A	MT	830	0,00	3-4	CDI
Ingénieur	A	TECH	419	0,00	3-3-2°	CDD
Rédacteur principal 2 cl	B	ADM	356	0,00	3-2	CDD
Technicien principal de 2 cl	B	TECH	356	0,00	3-3-2°	CDD
Agents occupant un emploi non permanent (7)				0,00		
Adjoint administratif terr.	C	ADM	332	0,00	3-a°	CDD

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 01/01/N	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		Fondement du contrat	Nature du contrat (5)
			Indice (8)	Euros		
Adjoint d'animation pal 2 cl	C	ANIM	365	0,00	3-a°	CDD
Adjoint d'animation pal 2 cl	C	ANIM	365	0,00	3-a°	CDD
Adjoint d'animation pal 2 cl	C	ANIM	365	0,00	3-a°	CDD
Adjoint d'animation pal 2 cl	C	ANIM	365	0,00	3-a°	CDD
Adjoint d'animation pal 2 cl	C	ANIM	365	0,00	3-a°	CDD
Adjoint d'animation pal 2 cl	C	ANIM	365	0,00	3-a°	CDD
Adjoint d'animation pal 2 cl	C	ANIM	365	0,00	3-a°	CDD
Adjoint d'animation pal 2 cl	C	ANIM	365	0,00	3-a°	CDD
Adjoint d'animation pal 2 cl	C	ANIM	365	0,00	3-a°	CDD
Adjoint d'animation pal 2 cl	C	ANIM	365	0,00	3-a°	CDD
Adjoint d'animation pal 2 cl	C	ANIM	365	0,00	3-a°	CDD
Adjoint d'animation pal 2 cl	C	ANIM	365	0,00	3-a°	CDD
Adjoint d'animation pal 2 cl	C	ANIM	365	0,00	3-a°	CDD
Adjoint d'animation pal 2 cl	C	ANIM	365	0,00	3-a°	CDD
Adjoint d'animation pal 2 cl	C	ANIM	365	0,00	3-a°	CDD
Adjoint d'animation pal 2 cl	C	ANIM	365	0,00	3-a°	CDD
Adjoint d'animation pal 2 cl	C	ANIM	365	0,00	3-a°	CDD
Adjoint d'animation pal 2 cl	C	ANIM	365	0,00	3-a°	CDD
Adjoint d'animation pal 2 cl	C	ANIM	365	0,00	3-a°	CDD
Adjoint d'animation pal 2 cl	C	ANIM	365	0,00	3-a°	CDD
Adjoint d'animation pal 2 cl	C	ANIM	365	0,00	3-a°	CDD
Adjoint technique pal 2 cl	C	TECH	332	0,00	3-a°	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	330	0,00	3-a°	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	330	0,00	3-a°	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	330	0,00	3-a°	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	332	0,00	3-a°	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	332	0,00	3-a°	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	332	0,00	3-a°	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	332	0,00	3-a°	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	332	0,00	3-a°	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	332	0,00	3-a°	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	332	0,00	3-a°	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	332	0,00	3-a°	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	332	0,00	3-a°	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	332	0,00	3-a°	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	332	0,00	3-a°	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	332	0,00	3-a°	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	332	0,00	3-a°	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	332	0,00	3-a°	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	332	0,00	3-a°	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	332	0,00	3-a°	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	332	0,00	3-a°	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	332	0,00	3-a°	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	332	0,00	3-a°	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	333	0,00	3-a°	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	333	0,00	3-a°	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	333	0,00	3-a°	CDD
Adjoint territorial animation	C	ANIM	354	0,00	3-a°	CDD
Adjoint territorial animation	C	ANIM	330	0,00	3-a°	CDD
Adjoint territorial animation	C	ANIM	330	0,00	3-a°	CDD
Adjoint territorial animation	C	ANIM	332	0,00	3-a°	CDD
Adjoint territorial animation	C	ANIM	332	0,00	3-a°	CDD

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 01/01/N	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		Fondement du contr	CDD
			Indice (8)	Euros		
Adjoint territorial animation	C	ANIM	332	0,00	3-a°	CDD
Adjoint territorial animation	C	ANIM	332	0,00	3-a°	CDD
Adjoint territorial animation	C	ANIM	332	0,00	3-a°	CDD
Adjoint territorial animation	C	ANIM	332	0,00	3-a°	CDD
Adjoint territorial animation	C	ANIM	332	0,00	3-a°	CDD
Adjoint territorial animation	C	ANIM	332	0,00	3-a°	CDD
Adjoint territorial animation	C	ANIM	332	0,00	3-a°	CDD
Adjoint territorial animation	C	ANIM	332	0,00	3-a°	CDD
Adjoint territorial animation	C	ANIM	332	0,00	3-a°	CDD
Adjoint territorial animation	C	ANIM	332	0,00	3-a°	CDD
Adjoint territorial animation	C	ANIM	332	0,00	3-a°	CDD
Adjoint territorial animation	C	ANIM	332	0,00	3-a°	CDD
Adjoint territorial animation	C	ANIM	332	0,00	3-a°	CDD
Adjoint territorial animation	C	ANIM	332	0,00	3-a°	CDD
Adjoint territorial animation	C	ANIM	332	0,00	3-a°	CDD
Adjoint territorial animation	C	ANIM	332	0,00	3-a°	CDD
Adjoint territorial animation	C	ANIM	332	0,00	3-a°	CDD
Adjoint territorial animation	C	ANIM	332	0,00	3-a°	CDD
Adjoint territorial animation	C	ANIM	332	0,00	3-a°	CDD
Adjoint territorial animation	C	ANIM	332	0,00	3-a°	CDD
Adjoint territorial animation	C	ANIM	332	0,00	3-a°	CDD
Adjoint territorial animation	C	ANIM	332	0,00	3-a°	CDD
Adjoint territorial animation	C	ANIM	332	0,00	3-a°	CDD
Adjoint territorial animation	C	ANIM	332	0,00	3-a°	CDD
Adjoint territorial animation	C	ANIM	332	0,00	3-a°	CDD
Adjoint territorial animation	C	ANIM	332	0,00	3-a°	CDD
Adjoint territorial animation	C	ANIM	332	0,00	3-a°	CDD
Adjoint territorial animation	C	ANIM	332	0,00	3-a°	CDD
Adjoint territorial animation	C	ANIM	332	0,00	3-a°	CDD
Adjoint territorial animation	C	ANIM	332	0,00	3-a°	CDD
Adjoint territorial animation	C	ANIM	332	0,00	3-a°	CDD
Adjoint territorial animation	C	ANIM	332	0,00	3-a°	CDD
Adjoint territorial animation	C	ANIM	332	0,00	3-a°	CDD
Adjoint territorial animation	C	ANIM	332	0,00	3-a°	CDD
Adjoint territorial animation	C	ANIM	332	0,00	3-a°	CDD
Adjoint territorial animation	C	ANIM	332	0,00	3-a°	CDD
Adjoint territorial animation	C	ANIM	332	0,00	3-a°	CDD
Adjoint territorial animation	C	ANIM	332	0,00	3-a°	CDD
Adjoint territorial animation	C	ANIM	332	0,00	3-a°	CDD
Adjoint territorial animation	C	ANIM	332	0,00	3-a°	CDD
Adjoint territorial animation	C	ANIM	332	0,00	3-a°	CDD
Adjoint territorial animation	C	ANIM	332	0,00	3-a°	CDD
Adjoint territorial animation	C	ANIM	332	0,00	3-a°	CDD
Adjoint territorial animation	C	ANIM	332	0,00	3-a°	CDD
Adjoint territorial animation	C	ANIM	332	0,00	3-a°	CDD
Adjoint territorial animation	C	ANIM	332	0,00	3-a°	CDD
Adjoint territorial animation	C	ANIM	332	0,00	3-a°	CDD
Adjoint territorial animation	C	ANIM	332	0,00	3-a°	CDD
Adjoint territorial animation	C	ANIM	332	0,00	3-a°	CDD
Adjoint territorial animation	C	ANIM	332	0,00	3-a°	CDD
Adjoint territorial animation	C	ANIM	332	0,00	3-a°	CDD
Adjoint territorial animation	C	ANIM	332	0,00	3-a°	CDD
Adjoint territorial animation	C	ANIM	332	0,00	3-a°	CDD
Adjoint territorial animation	C	ANIM	332	0,00	3-a°	CDD
Adjoint territorial animation	C	ANIM	332	0,00	3-a°	CDD
Adjoint territorial animation	C	ANIM	332	0,00	3-a°	CDD
Adjoint territorial animation	C	ANIM	332	0,00	3-a°	CDD
Adjoint territorial animation	C	ANIM	332	0,00	3-a°	CDD
Adjoint territorial animation	C	ANIM	332	0,00	3-a°	CDD
Adjoint territorial animation	C	ANIM	332	0,00	3-a°	CDD
Adjoint territorial animation	C	ANIM	332	0,00	3-a°	CDD

Affiché le
 ID : 059-215903923-20210628-D94_2021-DE

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 01/01/N	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
			Indice (8)	Euros		
Contrat P.E.C		OTR	0	0,00	A	A
Contrat P.E.C		OTR	0	0,00	A	A
Contrat P.E.C		OTR	0	0,00	A	A
Contrat P.E.C		OTR	0	0,00	A	A
Contrat P.E.C		OTR	0	0,00	A	A
Contrat P.E.C		OTR	0	0,00	A	A
Contrat P.E.C		OTR	0	0,00	A	A
Contrat P.E.C		OTR	0	0,00	A	A
Contrat P.E.C		OTR	0	0,00	A	A
Contrat P.E.C		OTR	0	0,00	A	A
Contrat P.E.C		OTR	0	0,00	A	A
Contrat P.E.C		OTR	0	0,00	A	A
Contrat P.E.C		OTR	0	0,00	A	A
Contrat P.E.C		OTR	0	0,00	A	A
Contrat P.E.C		OTR	0	0,00	A	A
Encadrant Resto et/ou ALSH Pé		OTR	0	0,00	A	CDD Activité accessoire
Encadrant Resto et/ou ALSH Pé		OTR	0	0,00	A	CDD Activité accessoire
Encadrant Resto et/ou ALSH Pé		OTR	0	0,00	A	CDD Activité accessoire
Encadrant Resto et/ou ALSH Pé		OTR	0	0,00	A	CDD Activité accessoire
Encadrant Resto et/ou ALSH Pé		OTR	0	0,00	A	CDD Activité accessoire
Encadrant Resto et/ou ALSH Pé		OTR	0	0,00	A	CDD Activité accessoire
Mediateur Urbain		OTR	0	0,00	A	CDD Adulte relais
Mediateur Urbain		OTR	0	0,00	A	CDD Adulte relais
Mediateur Urbain		OTR	0	0,00	A	CDD Adulte relais
Mediateur Urbain		OTR	0	0,00	A	CDD Adulte relais
Mediateur Urbain		OTR	0	0,00	A	CDD Adulte relais
Mediateur Urbain		OTR	0	0,00	A	CDD Adulte relais
Professeur arts plastiques		OTR	0	0,00	A	CDD Activité accessoire
Professeur de musique diplômé		OTR	0	0,00	A	CDD Activité accessoire
Professeur de musique diplômé		OTR	0	0,00	A	CDD
Professeur de musique diplômé		OTR	0	0,00	A	CDD
Professeur de musique diplômé		OTR	0	0,00	A	CDD
Professeur de musique diplômé		OTR	0	0,00	A	CDD
Professeur de musique diplômé		OTR	0	0,00	A	CDD Activité accessoire
TOTAL GENERAL				0,00		

Affiché le  ID : 059-215903923-20210628-D94_2021-DE

(1) CATEGORIES: A, B et C.

(2) SECTEUR ADM : Administratif.
 TECH : Technique.
 URB : Urbanisme (dont aménagement urbain).
 S : Social.
 MS : Médico-social.
 MT : Médico-technique.
 SP : Sportif.
 CULT : Culturel
 ANIM : Animation.
 PM : Police.
 OTR : Missions non rattachables à une filière.

(3) REMUNERATION : Référence à un indice brut (indiquer le niveau de l'indice brut) de la fonction publique ou en euros annuels bruts (indiquer l'ensemble des éléments de la rémunération brute annuelle).

(4) CONTRAT : Motif du contrat (loi du 26 janvier 1984 modifiée) :
 3-a° : article 3, 1er alinéa : accroissement temporaire d'activité.
 3-b : article 3, 2ème alinéa : accroissement saisonnier d'activité.
 3-1 : remplacement d'un fonctionnaire autorisé à servir à temps partiel ou indisponible (maladie, maternité...).
 3-2 : vacance temporaire d'un emploi.
 3-3-1° : absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.
 3-3-2° : emplois du niveau de la catégorie A lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient.

MAUBEUGE - VILLE DE MAUBEUGE - EFFECTIFS AU 11 JUIN - BS - 2021

3-3-3° : emplois de secrétaire de mairie des communes de moins de 1 000 habitants et de secrétaire des groupements composés de communes dont la population moyenne est inférieure à ce seuil.
3-3-4° : emplois à temps non complet des communes de moins de 1 000 habitants et des groupements composés de communes dont la population moyenne est inférieure à ce seuil, lorsque la quotité de temps de la collectivité ou à l'établissement en matière de création, est inférieure à 50 %.
3-3-5° : emplois des communes de moins de 2 000 habitants et des groupements de communes de moins de 10 000 habitants dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public.
3-4 : article 21 de la loi n° 2012-347 : contrat à durée indéterminée obligatoirement proposée à un agent contractuel.
38 : article 38 travailleurs handicapés catégorie C.
47 : article 47 recrutements directs sur emplois fonctionnels
110 : article 110 collaborateurs de groupes de cabinets.
110-1 : collaborateurs de groupes d'élus.
A : autres (préciser).

Envoyé en préfecture le 08/07/2021

Reçu en préfecture le 08/07/2021

Affiché le 08/07/2021
ID : 059-215903923-20210628-D94_2021-DE

 SLOW

(5) Indiquer si l'agent contractuel est titulaire d'un contrat à durée déterminée (CDD) ou d'un contrat à durée indéterminée (CDI). Les contrats particuliers devront être labellisés « A / autres » et feront l'objet d'une précision (ex : « contrats aidés »).

(6) Occupent un emploi permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 3-1, 3-2, 3-3, 38 et 47 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, ainsi que les agents qui sont titulaires d'un contrat à durée indéterminée pris sur le fondement de l'article 21 de la loi n° 2012-347.

(7) Occupent un emploi non permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 3, 110 et 110-1.

(8) Si un contrat fixe comme référence de rémunération un traitement hors échelle, il convient de mentionner le chevron conformément à l'article 6 décret 85-1148 du 20 octobre 1985.